

RÈGLEMENT

de la Conférence des Organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes des parlements de l'Union européenne

(2004/C 270/01)

[Proposition de modification de la Troïka – version du 13 septembre]

11. RÔLE DE LA PRÉSIDENTENCE

1. L'organe spécialisé dans les affaires communautaires et européennes de l'État membre qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne assure la présidence de la COSAC pendant cette présidence.
2. Le secrétariat du parlement d'accueil prépare les documents des réunions. Il est assisté par le Secrétariat de la COSAC.
3. Le président de l'organe spécialisé dans les affaires communautaires et européennes du parlement d'accueil ouvre le débat.
4. Le président de l'organe spécialisé dans les affaires communautaires et européennes du parlement d'accueil propose un horaire de réunion et une durée pour les discours; cette durée est de quatre minutes, sauf décision contraire prise en réunion.
5. Le secrétariat du parlement d'accueil rédige un procès-verbal succinct. Le projet du procès-verbal est présenté par le Secrétariat de la COSAC.
6. Les conclusions du débat, élaborées par la troïka présidentielle, sont présentées par le président de l'organe spécialisé dans les affaires communautaires et européennes du parlement d'accueil.
7. Le secrétariat du parlement assurant la présidence fournit le secrétariat pour les activités de la COSAC pendant sa présidence. Les secrétariats des parlements nationaux et du Parlement européen offrent leur assistance.

11. bis Le Secrétariat de la COSAC

Le Secrétariat de la COSAC est composé de fonctionnaires des parlements de la Troïka présidentielle, et d'un membre permanent qui apporte son soutien au Secrétariat dans ses activités.

Les fonctionnaires des parlements de la Troïka présidentielle sont nommés par chacun des

parlements respectifs pour une période non renouvelable de dix-huit mois.

Le membre permanent est nommé par les Présidents de la COSAC sur proposition de la Troïka présidentielle. Celui-ci est un fonctionnaire d'un parlement national. Il reste en fonction pendant deux ans et peut être renouvelé une fois.

Le Secrétariat de la COSAC assiste la présidence et le secrétariat du parlement d'accueil dans toutes ses tâches. Les membres du Secrétariat de la COSAC exercent leurs fonctions sous la responsabilité politique de la Présidence de la COSAC et de la Troïka présidentielle ou conformément aux décisions prises lors des réunions de la COSAC. Le membre permanent coordonne les activités du Secrétariat de la COSAC sous la direction du parlement exerçant la présidence.

Les frais de détachement du membre permanent du Secrétariat à Bruxelles ou tout autre frais technique nécessaire au Secrétariat sont supportés conjointement par les parlements désireux de contribuer¹. Le montant et les modalités de paiement des dépenses cofinancées sont institués par le biais d'un accord entre les parlements participants.

¹ Selon le rapport du groupe de travail "Cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC" établi le 11 septembre 2006, il existe un accord prévoyant que le cofinancement devrait s'appliquer aux frais administratifs de la COSAC. Ceux-ci comprennent les frais informatiques et de télécommunications, la papeterie etc. Le Parlement européen met à la disposition du secrétariat de la COSAC des locaux meublés à titre gracieux. Il a été convenu que le montant total des contributions aux coûts liés au membre permanent devrait être fixé dans la limite de € 80.000 par an.